

REGLEMENT INTERIEUR approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2013 à Vielle Tursan

I - DISPOSITIONS CONCERNANT LES MEMBRES A TITRE INDIVIDUEL (Application du titre II des statuts)

Article 1 : MEMBRES D'HONNEUR

Le titre de Président, de Vice-président ou de Membre d'Honneur est décerné par le Conseil d'Administration réuni en séance plénière. Les deux tiers au moins de ses membres devront être présents pour la validité du vote. Ce titre peut être retiré, pour motif grave, dans les mêmes conditions.

II - ASSEMBLEE GENERALE (titre III des statuts)

Article 2 : CONVOCATION

L'Assemblée Générale est convoquée 15 jours au moins avant la date fixée pour sa réunion.

L'insertion dans la presse locale vaut convocation pour l'Assemblée Générale annuelle et un courriel pourra être également adressé aux membres ayant régulièrement déclaré leur adresse électronique à l'association.

Toute autre Assemblée Générale exige des convocations individuelles par courrier ou courriel.

Article 3 : VŒUX

Les vœux, questions et propositions devront être adressés au Comité Régional Landes Béarn un mois avant la date fixée par l'Assemblée.

Ne seront soumis à l'Assemblée Générale que les vœux, propositions et questions n'ayant pas été adoptés ou résolus par le conseil d'administration.

Les décisions de l'Assemblée concernant les vœux, propositions et questions doivent être prises à la majorité absolue des voix exprimées.

Article 4 : ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour, arrêté par le Conseil d'Administration, est établi sur le schéma suivant fourni à titre indicatif dans le cas d'une assemblée générale ordinaire :

- lecture et approbation du rapport de la commission de vérification des pouvoirs,
- allocution du Président,
- lecture du rapport financier présenté par le trésorier ou son adjoint,
- lecture du rapport des commissaires aux comptes,
- approbation des comptes,
- lecture du rapport moral présenté par le secrétaire ou son adjoint,
- lecture du rapport des différentes commissions du Comité Régional Landes Béarn et de la FFCL
- examen des vœux, questions et propositions transmis au Conseil d'Administration accompagnés d'un rapport sommaire afin d'en faciliter la discussion ultérieure,
- désignation pour le dépouillement des votes des scrutateurs qui seront choisis parmi les membres du Comité Régional Landes Béarn non candidats,
- désignation de la ville dans laquelle se tiendra l'Assemblée Générale suivante.

Par ailleurs, en fonction des circonstances, l'Assemblée Générale peut avoir à traiter d'autres questions telles que :

- élection des membres du Conseil d'Administration,
- élection du Président,
- élection des membres de la commission de contrôle des finances, etc...

Article 5 : VERIFICATION DES POUVOIRS

Le Conseil d'Administration désigne, dans sa séance qui précède l'Assemblée Générale, une commission de vérification des pouvoirs.

Cette commission est composée de membres possédant une licence dirigeant de la Fédération.

La commission doit disposer :

- du registre d'inscription des cartes de dirigeants ;
- du relevé par Comité Régional du nombre de licenciés et du nombre de voix qui sont attribuées à chaque association ;
- des bulletins de vote imprimés indiquant les candidats sortants et les candidats nouveaux.

Ensuite la Commission procède à la vérification de l'identité du détenteur des pouvoirs et à l'application des dispositions prévues.

Tous ces renseignements sont portés sur un état où, par comité, sont inscrits le nom de l'électeur et le nombre de voix correspondant. Après vérification, un bulletin de vote est remis à chaque électeur inscrit. Le tableau récapitulatif des pouvoirs est enfin soumis à l'approbation de l'Assemblée.

III - CONSEIL D'ADMINISTRATION (titre IV des statuts)

Article 6 : CANDIDATURES

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être déposées au Siège du Comité Régional Landes Béarn quinze jours avant la date des élections par lettre recommandée avec AR ou lettre remise en mains propres contre décharge.

Article 7 : ROLE ET ATTRIBUTIONS

Le Conseil d'Administration anime et dirige les actions concourant à la poursuite des buts du Comité Régional Landes Béarn tels que définis à l'article 2 des statuts.

En particulier :

- Il prépare et soumet à l'Assemblée Générale, les propositions de modification aux statuts et règlement intérieur qui lui paraissent nécessaires,
- Il définit les commissions et désigne les membres qui les composent,
- Il désigne les représentants du Comité Régional Landes Béarn au Conseil d'Administration de la FFCL
- A la demande du Conseil d'Administration de la FFCL, il nomme des membres de commissions fédérales,
- Il administre les finances du CRLB,
- En collaboration avec la FFCL, il organise les finales des Coupes et Championnats et les épreuves qu'il juge utiles au développement de la Course Landaise,
- Il définit les critères des trophées internes et les modalités de remise des récompenses,
- Il étudie les propositions des commissions du CRLB,

- Il détecte et propose des membres pour intégrer le corps arbitral,
- Il encourage et propose d'accompagner les clubs dans les différentes démarches administratives,
- Il entretient toutes les relations utiles avec les différents organismes Publics et la FFCL.

Article 8 : PARTICIPATION AUX SEANCES

En dehors des membres élus, peuvent assister sur convocation et avec voix consultative :

- le Président fédéral ou son représentant
- les Présidents du Comité Régional de l'Armagnac
- le Président de la Commission sportive de la FFCL
- le Président de la Commission de Discipline et des Litiges de la FFCL
- le Président de toute commission fédérale
- toute personne experte sur un sujet déterminé

IV - BUREAU EXECUTIF

Article 9 : COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Bureau est composé de 7 à 14 membres pris parmi les membres du Conseil d'Administration et qui sont élus au scrutin secret, par le Conseil d'Administration, dans la séance qui suit l'Assemblée Générale annuelle.

Article 10 : ROLE ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU EXECUTIF

Le Bureau se réunit sur convocation du Président. Aucun quorum n'est exigé.

Il a pour mission :

- d'étudier avec l'aide des commissions toutes questions qui devront être soumises à la décision du Conseil d'Administration
- de traiter les questions dont l'importance ne justifie pas l'intervention du Conseil d'Administration ou celles dont l'urgence ne permet pas de réunir l'ensemble du Conseil d'Administration.

Les décisions du Bureau sont exécutoires mais doivent être soumises à la ratification du Conseil d'Administration suivant.

Article 11 : PARTICIPATION AUX SEANCES

Le Président peut convoquer aux séances du Bureau d'autres membres du Conseil d'Administration dont la présence est jugée utile.

Article 12 : POUVOIR ET DELEGATION DU POUVOIR DU PRESIDENT

Au terme de l'article 14 des statuts, le Président représente le Comité Régional Landes Béarn dans les actes de la vie civile et ordonnance les dépenses.

Il peut donner délégation dans les conditions suivantes :

- à un Vice-président désigné pour toute mission qu'il estime ne pas devoir remplir lui-même et qu'il lui appartient de définir
- au Secrétaire, sous procédure particulière, pour tous les actes courants, activités administratives et sportives
- au Trésorier, sous procédure particulière, pour tous les actes courants, des activités financières et comptables
- à tel membre du Bureau ou du Conseil d'Administration, ou Président honoraire ou Vice-président Honoraire pour toute mission particulière.

V - COMMISSIONS

Article 13 : GENERALITES

L'activité du Comité Régional Landes Béarn de la Course Landaise s'organise autour de sept commissions désignées par le Conseil d'Administration, à savoir :

- la commission administrative
- la commission financière
- la commission communication et relations avec les clubs et Comité régional de l'Armagnac
- la commission juridique
- la commission des trophées et récompenses
- la commission partenariat
- la commission animation

Chaque commission est composée de membres désignés par le Conseil d'Administration et répartis en commissions spécialisées.

Chaque commission comprend un responsable et un secrétaire de séance.

Les responsables ainsi que les membres des commissions spécialisées sont désignés chaque année par le Conseil d'Administration.

Les commissions spécialisées étudient les questions qui rentrent dans leurs attributions respectives, instruisent les dossiers qui ressortent de leur compétence, préparent les décisions à prendre par le Conseil d'Administration.

En outre, les commissions spécialisées émettent des avis sur les questions qui leur sont soumises, rédigent éventuellement des textes réglementaires qui sont proposés au Conseil d'Administration. Les convocations aux réunions des commissions spécialisées sont effectuées par le responsable des commissions.

En tant que de besoin, la création de nouvelles commissions spécialisées, la fusion, la transformation ou la suppression de commissions spécialisées existantes peut intervenir à l'initiative du Conseil d'Administration.

Article 14 : COMMISSION ADMINISTRATIVE

La commission administrative est dirigée par le Secrétaire et ses adjoints et composée de membres désignés par le Conseil d'Administration.

Cette section est chargée de :

- de la coordination générale,
- de donner tous avis juridiques sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration ou le Bureau,
- d'étudier toutes les propositions concernant les modifications d'articles de statuts, règlement intérieur, règlements généraux,
- d'étudier les modifications éventuelles à apporter aux délimitations du territoire des Comités Régionaux, dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- d'étudier les demandes d'affiliation des clubs,
- d'organiser des manifestations,
- d'étudier les modifications possibles et éventuelles à apporter au fonctionnement administratif en concertation avec la FFCL.

Article 15 : COMMISSION FINANCIERE

La commission financière est dirigée par le Trésorier et ses adjoints et composée de membres désignés par le Conseil d'Administration.

Elle a pour mission :

- de préparer chaque année le budget prévisionnel général et le budget des diverses manifestations,
- de présenter un état financier lors de chaque réunion du conseil d'administration,
- de donner un avis sur toute proposition instituant une dépense annuelle non prévue au budget prévisionnel,
- de proposer au Conseil d'Administration toutes simplifications susceptibles d'apporter plus de clarté aux règlements financiers en vigueur,
- d'étudier toutes charges fiscales, taxes sur les spectacles ...,
- de proposer les modifications du montant des cotisations,
- d'établir des demandes de subventions ou de leur octroi,
- de présenter les comptes et les états financiers auprès d'un professionnel de la comptabilité pour approbation,
- de présenter à l'Assemblée Générale le compte de résultat et le bilan annuel après avis du Conseil d'Administration.

Article 16 : COMMISSION COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LES CLUBS ET COMITE REGIONAL DE L'ARMAGNAC

Le responsable de la commission communication et relations avec les clubs et Comité Régional de l'Armagnac est désigné par le Conseil d'Administration.

Cette commission est chargée :

- de garantir la cohérence des actions de communication,
- d'assurer les relations avec le monde économique et les médias,
- de rechercher appuis, soutiens et patronages,
- de développer un partenariat actif pour la promotion de la course landaise,
- d'organiser des actions promotionnelles,
- de coordonner avec la FFCL, le Comité régional de l'Armagnac et les clubs affiliés toutes actions d'information, de sensibilisation et de formation en milieu scolaire, touristique, culturel, etc. ...,
- d'encourager, développer et aider à la promotion de la course landaise sur son territoire.

Article 17 : COMMISSION TROPHEES ET RECOMPENSES

Le responsable de la commission trophées et récompenses est désigné par le Conseil d'Administration.

Cette commission est chargée :

- de proposer les différents prix et trophées internes et définir les critères pour leur attribution,
- d'étudier toutes les propositions concernant les règlements sportifs des trophées,
- de réfléchir éventuellement à de nouveaux trophées et récompenses,
- de rechercher des partenaires pour récompenser les différents lauréats.

Article 18 : COMMISSION JURIDIQUE

Le responsable de la commission juridique est désigné par le Conseil d'Administration.

Cette commission est chargée :

- de veiller à la mise à jour des statuts du CRLB,
- d'établir et actualiser le règlement intérieur,
- d'organiser les assemblées générales (envoi des convocations, désignation bureau de vote, vérification des pouvoirs...),
- de participer aux évolutions et refontes juridiques de la FFCL,
- d'être un appui et un relais des autres commissions sur toute question juridique.

Article 19 : COMMISSION PARTENARIAT

Le responsable de la commission partenariat est désigné par le Conseil d'Administration.

Cette commission est chargée :

- de rechercher de nouveaux partenaires publics et privés en collaboration avec tous les membres du conseil d'administration,
- d'établir les dossiers de demande de subventions,
- de mettre en œuvre un contrat de partenariat et d'en assurer le suivi
- d'assurer la fidélisation des partenaires existants

Article 20 : COMMISSION ANIMATION

Le responsable de la commission animation est désigné par le Conseil d'Administration.

Cette commission est chargée :

- d'animer la vie du conseil d'administration,
- de prévoir et d'organiser la remise des distinctions honorifiques (médailles, trophées, fleurs...) lors de différentes manifestations notamment lors de l'Assemblée Générale Ordinaire

VI - DELEGATION DES AUTRES ORGANES DE LA FFCL

Article 21 :

Les membres du conseil d'administration peuvent être amenés à :

- apporter une aide humaine dans l'organisation des épreuves fédérales ou tout autre évènement fédéral.

VII – RECOMPENSES ATTRIBUEES PAR LE COMITE REGIONAL LANDES BEARN

Article 22 : Définition des trophées

a) Les trophées internes :

Les critères et récompenses des trophées internes au CRLB sont établis par la commission des Trophées et récompenses et validés par le conseil d'administration.

b) Les trophées Compétition :

Les critères des trophées Compétition sont établis par la commission des Trophées et récompenses et validés par le conseil d'administration qui les soumet pour validation à la commission sportive de la FFCL.

Les récompenses de ces trophées Compétition sont établies par la commission des Trophées et récompenses et validées par le conseil d'administration.

Un courrier ou courriel présentant les critères et les récompenses est envoyé annuellement aux chefs de cuadrillas et ganadéros.

Article 23 : Remise des trophées et récompenses

Les trophées et récompenses sont remis aux bénéficiaires au cours du repas qui suit l'assemblée générale du Comité Régional Landes Béarn et selon les modalités définies par le conseil d'administration.

En cas d'absence du récipiendaire ou bénéficiaire au moment de la remise, les prix ne seront pas attribués.

VIII – ADHESIONS, AFFILIATIONS

Article 24 :

Tout spectacle de course landaise déclaré auprès de la FFCL et organisé sur le territoire du Comité Régional Landes Béarn doit être déclaré au Comité Régional Landes Béarn par le club ou l'association organisateur, au plus tard le 1er mars de l'année en cours.

Une adhésion dont le montant est fixé par le conseil d'administration du Comité Régional Landes Béarn et voté par l'assemblée générale accompagne la déclaration du spectacle.

Toute course de Challenge dont l'association organisatrice n'aura pas honoré ses déclarations et cotisations au 1er mars ne pourra pas compter pour le Challenge Landes Béarn de l'année en cours.

Tout retard ou refus de déclaration et /ou de règlement pour les courses soumises à cotisation fera l'objet d'une notification au maire de la commune où le spectacle doit se dérouler et/ou au maire de la commune dont dépend le siège social de l'association organisatrice.

IX – LES COTISATIONS

Article 25 : Montant des cotisations

	Dénominations	Tarifs
Ganaderias 1 ^{ère} catégorie Cuadrillas de 1 ^{ère} catégorie	Course de Challenge	120 €
	Course landaise Hors Compétition	50 €
	Course Festival	50 €
	Course de présentation de 1 ^{ère} catégorie	50 €
	Concours à 2-3 troupeaux de 1 ^{ère} catégorie	120€
	Concours à 4 troupeaux de 1 ^{ère} catégorie	150€
Ganaderias 1 ^{ère} catégorie Cuadrillas de Promotion	Course complète de Promotion	30€
	Course de présentation de Promotion (uniquement avec écarteurs et sauteurs)	30€
	Course Festival	50€
Ganaderias 2 ^{nde} catégorie Cuadrillas de 2 ^{nde} catégorie	Course de Seconde (uniquement avec écarteurs et sauteurs)	30 €
	Course de présentation de Seconde	30 €
	Concours 2 ^{nde} catégorie	50 €
	Course Festival	50 €
	Autres courses : course mixte, course de l'Avenir, intervache, course de bienfaisance, démonstration	0 €
	Tout type de Course avec taureau(x) et novillo(s) (la déclaration et le règlement du ou des taureau(x) et du ou des novillo(s) doivent être établis auprès de la FFCL et auprès du CRLB avant le 1 ^{er} mars)	20€ supplémentaire

Article 26 : Remboursement des cotisations

Seules les cotisations de courses annulées suite à une décision du délégué pluie ou de son mandataire pour cause d'intempéries seront remboursées au comité organisateur.

Pour toute autre annulation pour diverses raisons, le remboursement de la cotisation sera soumis au vote du Conseil d'Administration.

X – AMENDES POUR ABSENCE A L'AG

Article 27 :

En cas d'absence injustifiée à l'Assemblée Générale du Comité Régional Landes Béarn du ou des représentants directs des associations convoquées, une amende de 30€ devra être réglée au Comité Régional Landes Béarn en même temps que l'adhésion pour l'année suivante. Cette amende sera notifiée par un courrier.

En cas de non paiement de cette amende, un avis sera adressé au maire de la localité du siège social de l'association.

XI - CLAUSE DE SAUVEGARDE

Article 28 :

Pour pallier éventuellement une défaillance ou une insuffisance des présents textes, le conseil d'administration du Comité Régional Landes Béarn se réserve le droit d'apprécier souverainement toute situation ou tout cas particulier non prévu ou pouvant naître de l'application dudit règlement.